

3. NOTICE COMPLEMENTAIRE DE PRESENTATION DU SITE, DU PROJET ET DE SES INCIDENCES POTENTIELLES

**PROJET DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE REMIGNY (71)**

Demande d'examen au cas par cas
Article L.122-3 et tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

**NOTICE COMPLEMENTAIRE DE PRESENTATION DU SITE, DU PROJET
ET DE SES INCIDENCES POTENTIELLES**



3 PLAN DE SITUATION DU PROJET

3.1 Localisation du projet

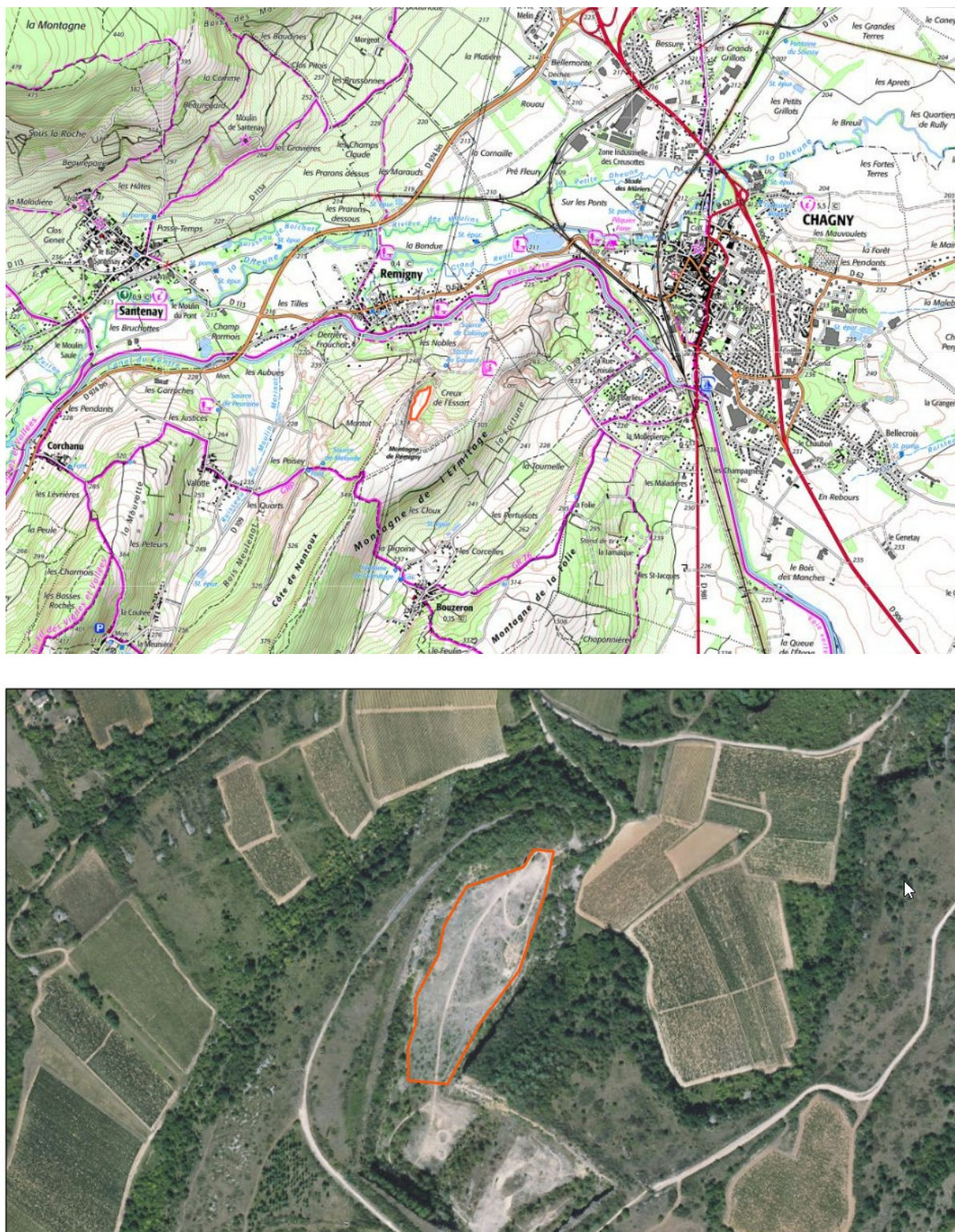


Figure 1 - Localisation du projet

3 RUBRIQUES APPLICABLES DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET

Au regard des aménagements projetés sur le site du projet et de la puissance installée (995 kWc), ceux-ci entrent dans la catégorie de projets soumis à la procédure d'examen au « cas par cas » :

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations photovoltaïques au sol d'une puissance de 995 kWc

4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

4.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

La société Q ENERGY souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière « la Renardière » sur la commune de Remigny, dans le département de Saône et Loire.

La zone de la carrière a été exploitée pendant de nombreuses années depuis une période estimée à début 1850 et plusieurs exploitants se sont succédés jusqu'à la fin de l'exploitation courant l'année 1999. Aucune remise en état n'a été réalisée suite à sa cessation d'activité. Le site est resté très accidenté et aucune exploitation agricole n'y est possible compte tenu de la nature du sol.

Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre la société Q ENERGY France et la commune de Remigny. Cette promesse de bail porte sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol permettant la production d'électricité.

Le projet consiste donc en la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire au sol. Le projet sera constitué de panneaux photovoltaïques portés par des structures métalliques, elles-mêmes fixées au sol par le biais de fondations (en pieux ou longrines en fonction de la nature du sol). Des bâtiments électriques seront également installés sur place. Pour permettre la transformation du courant continu de la centrale solaire, en courant alternatif, un poste de livraison sera installé à l'extrémité de la centrale au niveau du chemin d'accès à l'ancienne carrière.

La société Q ENERGY France supportera les frais et risques liés à l'exploitation de la production photovoltaïque. Elle assumera toutes les charges et réparations afférentes à l'installation, et aura la charge de l'entretien de l'installation photovoltaïque visant à maintenir l'installation photovoltaïque en état normal d'utilisation. La société Q ENERGY France souscrira en son nom les contrats de raccordement et de vente de l'électricité

Les principales caractéristiques des installations finalisées sont les suivantes :

Puissance installée estimée	995 kWc
Surface au sol de l'installation	9 400 m ²
Productible estimé	1 200 kWh/kWc/an
Production annuelle	1 300 MWh/an
Puissance unitaire indicative des modules	550 Wc

4.2 COMPOSANTS DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

4.2.1 Les modules photovoltaïques

Des modules en silicium cristallin ou en couches minces seront installés pour ce projet de centrale de production d'énergie solaire. En effet, ces types de module bénéficiant de statuts de technologies éprouvées et matures, présentent un très bon rendement et un haut niveau de fiabilité.

Des modules en silicium sont à ce jour privilégiés, mais la technologie et la puissance du module sera définie au moment de la construction du parc, en fonction des avancées technologiques réalisées entre la date du dépôt du permis et la date de construction du projet.

4.2.2 Les structures porteuses

Les structures supporteront la charge statique du poids des modules et, selon l'inclinaison et la zone géographique d'implantation, une surcharge de vent, neige et glace.

Les structures sont modulaires, conçues spécialement pour les centrales solaires au sol et généralement composées d'acier traité contre la corrosion ou d'aluminium. Une garde au sol d'un minimum de 0,4 m permet de faciliter l'entretien du site et la libre circulation de la petite faune au sein de l'emprise clôturée. Cette garde au sol permet également de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Cette lumière diffuse arrive au niveau du sol et permet à la végétation de se développer.



Figure 2- Exemple de structures fixes

4.2.3 Les fondations des structures porteuses

Les structures porteuses reposent sur des fondations qui en assurent la stabilité par tout temps. Selon les enjeux environnementaux et la nature des terrains et des sols, il est possible d'utiliser différents types de fondation.

- Les fondations type pieux ou vis

Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'une batteuse. Si le sol résiste au battage un pré-forage pourra être réalisé avant de battre le pieux. Le pré-forage peut être rempli de gravier ou béton pour améliorer la tenue de la fondation.

Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux, permet d'ajuster aisément l'horizontalité des structures et facilite le démantèlement en fin d'exploitation



Figure 3- Exemple de fondations type pieux - Q ENERGY France



Figure 4- Exemple de fondations à visser - Q ENERGY France

- Les fondations hors sol type longrines en béton

Les fondations hors sol type longrines en béton sont utilisées lorsqu'il n'est pas possible d'enfoncer des pieux dans le sol à cause de contraintes techniques ou environnementales (ancien centre d'enfouissement de déchets par exemple). Ce type d'installation présente l'avantage de s'adapter à tous types de sols, mais la mise en œuvre est plus contraignante et en général plus coûteuse.



Figure 5- Exemple de fondations béton - Q ENERGY France

4.2.4 Les bâtiments techniques

- Les onduleurs et les postes de transformation

Les onduleurs transforment le courant continu produit par les modules en courant alternatif. Les transformateurs élèvent la tension en sortie des onduleurs à une tension acceptable par le réseau (20kV).



Figure 6- Exemples d'onduleurs et transformateur installés dans postes béton et containers

- La structure de livraison

La structure de livraison constitue l'interface entre le réseau public de distribution et le réseau interne de la centrale solaire. Elle abrite notamment les moyens de protections (disjoncteurs), de comptage de l'énergie, de supervision et de contrôle de la centrale solaire.



Figure 7- Exemple de structure de livraison – Q ENERGY France

- Les bâtiments de stockage

Afin de pouvoir entreposer les différentes pièces de rechanges nécessaires au bon fonctionnement du parc, un bâtiment de stockage, sera installé à proximité des postes de transformation et de la structure de livraison.

4.2.5 Les réseaux de câbles

À l'intérieur de la centrale solaire seront installés les réseaux de câbles suivants :

- Les câbles électriques :

Ils sont destinés à transporter l'énergie produite par les modules vers les onduleurs et transformateurs, puis vers la structure de livraison.



Figure 8 - Exemple de câble électrique et de boîte de raccordement - Q ENERGY France

- Les câbles de communication :

Ils permettent l'échange d'informations entre les onduleurs et le système de supervision (SCADA), situé dans la structure de livraison. Une connexion Internet permet également d'accéder à ces informations à distance

- La mise à la terre :

Elle permet :

- La mise à la terre des masses métalliques,
- La mise en place du régime de neutre,
- L'évacuation d'éventuels impacts de foudre.

4.2.6 Les pistes d'accès et les aires de grutage

Des aires de grutage seront réalisées à proximité des postes de transformation et de la structure de livraison afin de pouvoir effectuer le levage des bâtiments ou des équipements électriques type « outdoor ». Un matériau perméable naturel de type GNT (Grave Non Traitée) sera utilisé pour la stabilisation de ces surfaces

4.3 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est la production d'électricité grâce à une source renouvelable, la centrale photovoltaïque produirait environ 1,3 GWh/an. La centrale solaire permettra de bénéficier d'une unité de production verte et locale. L'énergie électrique annuelle qui sera produite par l'installation est équivalente à la consommation moyenne de 273 foyers et permettra ainsi d'éviter 309 tonnes d'émission de CO₂ par an.

4.4 CYCLE DE VIE DU PROJET

4.4.1 Phase de travaux

Le chantier de construction de la centrale solaire se déroulera en différentes étapes réparties sur plusieurs mois :

- La préparation du chantier où la végétation sera coupée, la clôture et la base vie seront installée. Durant cette phase, l'accès sera réservé aux seules personnes habilitées.
- Aménagement des accès et des aires de grutage : Les éléments constitutifs du projet sont de taille modeste. Leur acheminement jusqu'au site d'implantation se fera par camions en empruntant le réseau local, départemental ou national.
- Installation des panneaux : Les fondations des structures porteuses seront installées selon la technique la plus adaptée à la typologie de fondation choisie pour le site suite aux études géotechniques réalisées en phase de pré-construction. Les structures préfabriquées, composées d'acier traité contre la corrosion ou d'aluminium seront assemblées sur site et les modules seront fixés sur les structures métalliques en utilisant le système préconisé par le fournisseur des modules.
- Installation des câbles électriques nécessaires au transport de l'énergie vers le point de livraison au réseau seront installés le long des structures métalliques, sur chemins de câble ou en souterrain.
- Installation de la structure de livraison et des postes onduleurs/transformation et connexion des modules entre eux en série afin de former des branches. Ces branches seront par la suite groupées en parallèle dans des boîtiers de raccordement.
- Essais, mise en service et repli du chantier.

4.4.2 Phase d'exploitation

Un générateur photovoltaïque entraîne généralement de faibles frais de maintenance. Toutefois, afin de produire le maximum d'énergie, les modules doivent être opérationnels à 100%. Pour cela, une maintenance préventive sera mise en place par notre service exploitation.

Aucun poste de gardiennage ne sera présent sur le site. En revanche, la centrale sera équipée d'un système de télégestion de l'installation. Ce système permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement pour des opérations de maintenance corrective.

Les principales activités pendant la phase d'exploitation seront notamment :

- L'analyse des données enregistrées par la centrale d'acquisition (énergie solaire incidente, température des modules, énergie produite, énergie injectée dans le réseau, ...);
- Le contrôle visuel des modules et des structures, la détection éventuelle d'objets masquant les cellules (cartons, plastiques);

- La vérification de l'état des câbles et des connecteurs ;
- La vérification de l'état des boîtes de connexion ;
- La vérification de la tenue de la structure et des modules ;
- Les tests électriques des branches ;
- La vérification des onduleurs, éventuellement, thermographie infrarouge des armoires de protection ;
- La vérification des cellules et des connexions électriques ;
- La vérification des protections électriques, de la continuité des masses et des liaisons à terre.

4.4.3 Démantèlement

A l'issue de la durée de vie de la centrale de production d'énergie solaire, les installations seront démantelées intégralement et tous les éléments seront traités et recyclés dans les conditions réglementaires en vigueur ou à venir.

Les étapes du démantèlement seront les suivantes :

- Déconnexion et enlèvement des câbles, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage,
- Démantèlement des structures de livraison et des sous-stations de distribution. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage,
- Démontage des modules photovoltaïques et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camion et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et revalorisation,
- Remblayage des fondations.

Par conséquent, la plupart des matériaux utilisés pour la vie de la centrale seront recyclés.

5 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

5.1 OCCUPATION ET USAGES DES SOLS ACTUELS

La zone du projet est une ancienne carrière qui n'a pas été remise en état, aujourd'hui un site laissé à l'abandon.

Le projet photovoltaïque a été travaillé en concertation avec la commune de Remigny et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons. Le PLUi du Grand Chalons étant en cours de révision (approbation par le conseil communauté prévu à l'automne 2022), un zonage spécifique du PLUi a été prévu pour permettre la construction de la centrale.

Le PLUi du Grand Chalons, qui prévoit donc un zonage spécifique pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur la zone, a fait l'objet de différents avis. Se sont ainsi exprimés : les 51 conseils municipaux des communes membres ; les partenaires (Etat, Région, Département, chambres consulaires, Syndicat mixte du Chalonnais, INAO, etc.) ; le Conseil de développement du Chalonnais ; la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ; la mission régionale d'autorité environnementale.

De plus, une visite de terrain a été réalisée à l'initiative du porteur de projet, avec les services et élus du territoire, notamment du Grand Chalon, collectivité porteuse de la révision du PLUi et du PCAET. Cette visite de terrain a été effectuée le vendredi 24 septembre 2021 en compagnie de Mme Elisabeth VITTON (vice-présidente à l'énergie) et de M Boris Pageaux (directeur adjoint à la direction développement durable et mobilité) et de Mr le Maire. Cette visite a permis de confirmer la pertinence du site au regard de l'installation d'une centrale photovoltaïque, en délimitant les zones à moindre enjeux et en excluant les zones où des enjeux environnementaux étaient pressentis.

Le zonage Npv (« Zone naturelle et forestière pour l'installation de centrale photovoltaïque au sol ») prévu sur la zone a été étudié et validé du fait du peu d'incidence du projet sur la zone naturelle. La MRAE qui a rendu son avis le 01/03/2022 sur le PLUi du Grand Chalon, n'a effectivement pas effectué de remarque au sujet du zonage.

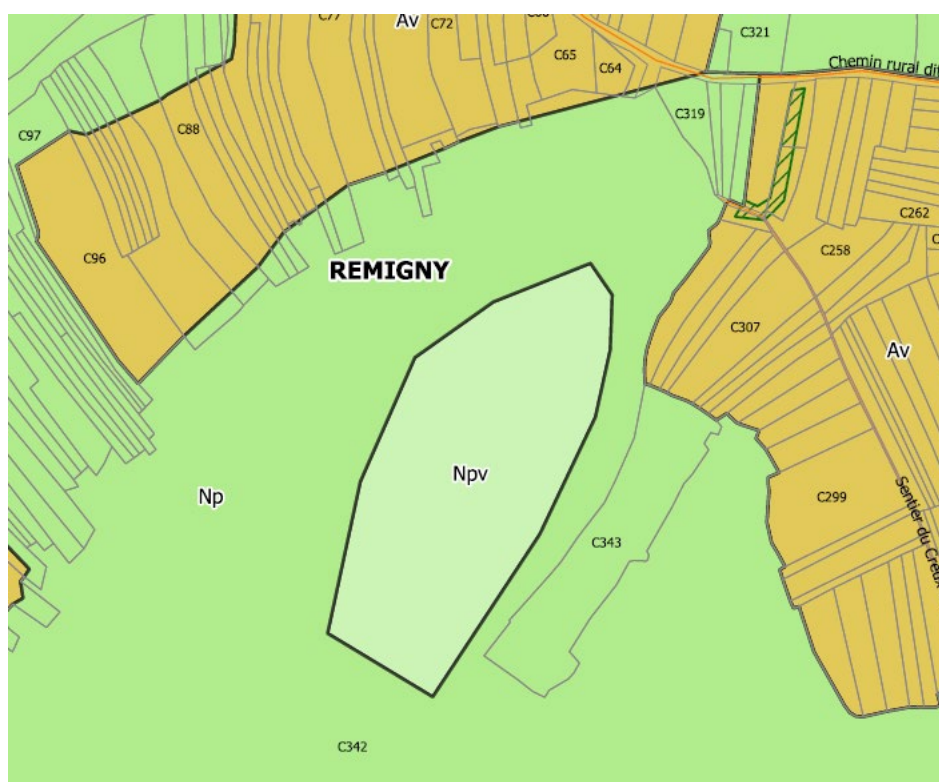


Figure 9 - Extrait du PLUi du Grand Chalon

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

5.2.1 Le milieu naturel

Le projet est situé sur un terrain exploité pour la production de matériaux pendant des années et jusqu'en 1999.

Le terrain est situé au sein de la ZNIEFF I « Montagne de l'Ermitage » et de la ZNIEFF II « Côte Chalonnaise de Chagny a Salornay-sur-Guye ».

Le choix du site projet s'est porté sur le fond de la carrière soit en dehors des coteaux, pelouses, prairies, fourrés et boisements, ainsi le projet ne s'implante pas sur les habitats d'intérêt régional visé

par le zonage ZNIEFF. La construction de la centrale photovoltaïque ne représente pas d'impacts sur ces habitats qui ne sont pas présents au fond de la carrière.

De plus, le terrain se situe à proximité de la zone Natura 2000 Directive Habitat des « Pelouses calcicoles de la Côte chalonaise » (la zone Natura 2000 est distante d'environ 150 mètres au sud-ouest du terrain ciblé pour la centrale photovoltaïque), ainsi que de la zone Natura 2000 Directive Habitat des « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

Compte tenu de sa localisation en fond de carrière, aucune cavité n'est présente sur l'emprise du projet. Bien que relativement proche des zones Natura 2000, les milieux visés par la directive à savoir les cavités favorables aux chiroptères, ne sont pas présents sur le site d'étude. La construction de la centrale photovoltaïque ne représente pas de risque de destruction d'individus ou d'habitats de chauves-souris. De plus, les travaux ne seront pas réalisés lors des périodes d'activité des chauves-souris, la nuit. Enfin, le parc photovoltaïque permettra de conserver une zone ouverte favorable à la chasse des chiroptères.

Afin de réduire les risques de perturbation des chauves-souris, les travaux auront lieu de mars à mi-mai et de septembre à mi-novembre : en dehors des périodes de mise bas (de mi-mai à août) ou d'hibernation (de mi-novembre à février). Il n'y aura pas d'éclairage permanent sur le projet. Aucun impact significatif sur les zones Natura 2000 n'est pressenti.

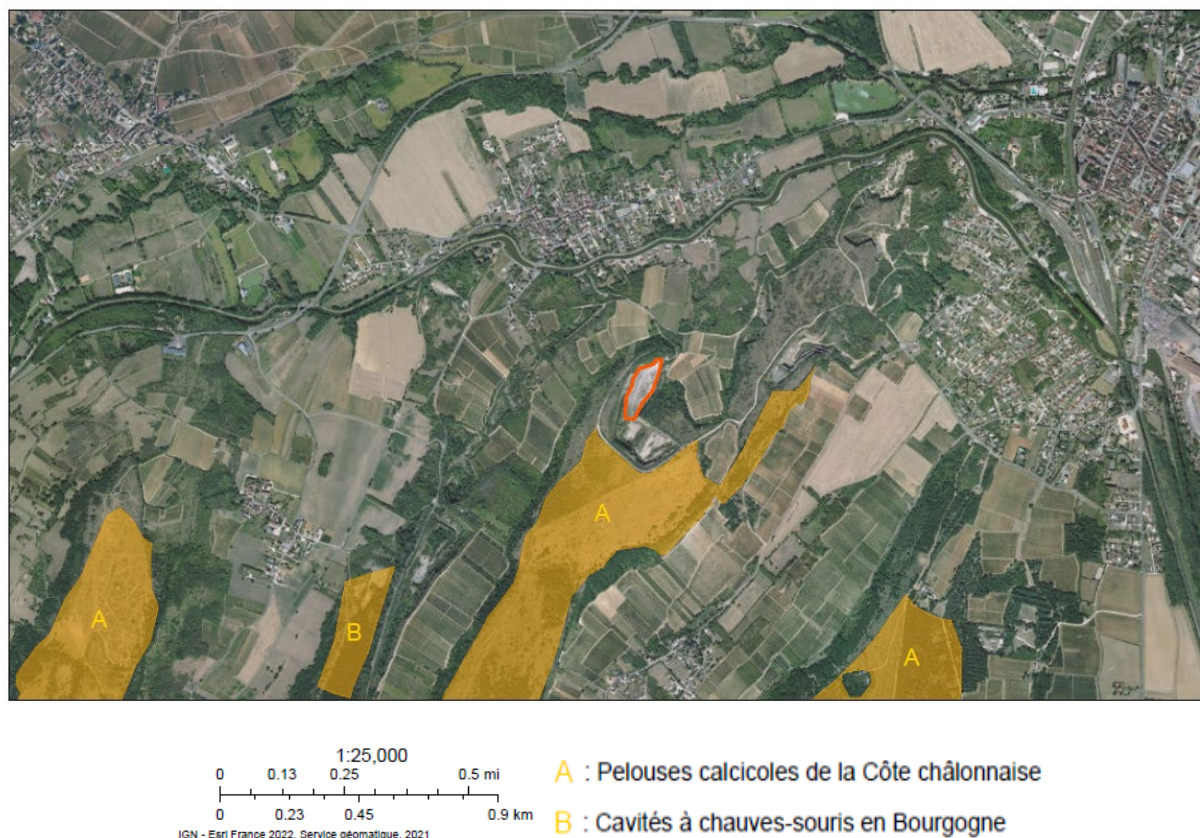


Figure 10 - Localisation des sites Natura 2000

Aucun Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Parc naturel, Espace Naturel Sensible n'est présent dans ou à proximité immédiate de la zone du projet. Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet dans le cadre de l'inventaire départemental.

Le territoire du Grand Chalon a élaboré un PCAET, sur la période 2018-2023. La zone prévue pour l'installation du projet photovoltaïque a fait l'objet d'un zonage favorable lors de la révision du PLUi (en cours de finalisation), ce dernier veillant à rester compatible avec le PCAET et ayant été validé par les services de l'état consultés.

Il y a donc peu d'enjeux faunistiques et floristiques sur la parcelle du projet, les enjeux notables se situant à proximité uniquement. De plus, dans le cadre de la conception du présent projet, les zones pressenties à plus fort enjeu sont évitées.

5.2.2 Les risques naturels et le milieu physique

La commune de Remigny est en zone de sismicité faible (intensité de niveau V).

La commune est soumise à une exposition moyenne au retrait- gonflement des argiles. Aucune cavité n'a été recensée au droit ou à proximité de l'aire d'étude.

Aucun captage AEP n'est indiqué sur le Plan Local d'Urbanisme ou les cartographies de l'ARS à proximité de la zone du projet.

5.2.3 Le patrimoine et le cadre de vie

L'aire d'étude est située au sein du site inscrit de la « Côte Chalonnaise ». On note également la présence du site classé de la « Côte méridionale de Beaune » à proximité (à une distance de 900 mètres au plus proche).

L'aire d'étude est également comprise au sein de la zone tampon du site UNESCO des « Climats du vignoble de Bourgogne ».

Les sensibilités relatives au patrimoine recensées dans un rayon de 5 km sont les sites classés suivants :

- A 800 mètres du site patrimonial remarquable (AC4) : « SPR_CHAGNY » approuvé par Arrêté préfectoral le 2020-02-20
- 1.040 mètres du site « Côte méridionale de Beaune », classé en date du 17.04.1992
- 1.800 mètres du « Camp dit romain », immeuble classé en 1921 sur la commune de Bouzeron
- 3,2 km du site « Camp préhistorique » classé en 14/06/1932 sur la commune de Chassey-le-Camp
- A 1,8 km de l'immeuble inscrit « Poste d'aiguillage n°2 » inscrit le 29/05/2020 sur la commune de Chagny

Cependant, il convient de préciser l'absence de co-visibilité du site depuis les environs. Le terrain d'implantation étant en fond d'une ancienne carrière fortement creusée (fronts de tailles de plusieurs mètres de hauteur), le projet photovoltaïque ne serait pas visible. En effet, la hauteur maximale des structures est de moins de 3 mètres tandis que le front de taille de la carrière, fortement encaissée, est d'une trentaine de mètres. Afin de démontrer cette affirmation, un photomontage a été réalisé depuis les vignobles de Santenay, situés en plein cœur du site UNESCO des « Climats du vignoble de Bourgogne ».



Figure 11 - Photomontage réalisé depuis les vignobles à proximité du Moulin de Santenay (photographie en date du 01/05/2022)

Le projet révèle des incidences visuelles nulles depuis le paysage lointain puisque le projet n'est pas ou très peu perceptible au-delà de 100 mètres. Depuis ses abords directs, à environ 100 mètres, les incidences visuelles sont localisées au périmètre immédiat du projet et aux chemins menant au portail d'accès. Ces incidences sont à relativiser du fait du caractère isolé et peu accessible au public du site.

5.2.4 Les activités humaines et les risques technologiques

Aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune de Remigny. La base de données BASIAS et BASOL ne signale aucun site sur le territoire de la commune.

5.2.5 Les documents de planification du territoire

La commune de Remigny est soumise au RNU. Cependant, le PLUi du Grand Chalon est en cours de révision dans le cadre de l'extension de son périmètre. L'enquête publique relative à cette révision a été organisée du 5 avril au 6 mai 2022, et l'approbation définitive du document d'urbanisme est prévue pour l'automne 2022 par le conseil communautaire. Une fois le PLUi approuvé, le terrain ciblé pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol faisant l'objet de ce dossier sera compatible pour sa construction.

Le nouveau PLUi est compatible avec le PCAET, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais et le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

Le projet photovoltaïque est ainsi compatible avec les orientations fixées par les documents de planification du territoire.

6 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

6.1.1 Effets sur les ressources

La centrale photovoltaïque sera raccordée au réseau public électrique. Le projet ne conduira pas à des prélèvements d'eau.

Les structures seront implantées sur pieux ou vis. Aucune modification des circulations des eaux dans le sol, n'est donc à attendre. Une étude géotechnique viendra préciser les enjeux et dispositions constructives.

Les remblais seront réalisés en utilisant des matériaux présents sur site, et les tranchées seront rebouchées avec les matériaux excavés.

Le projet aura un effet très bénéfique sur les ressources en énergie, en produisant plus de 1 300 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 273 foyers. Le projet permettra ainsi d'éviter 309 tonnes d'émission de CO₂ par an.

6.1.2 Effets sur le milieu naturel

La zone d'étude est au sein de ZNIEFF I et ZNIEFF II, et en dehors de la zone Natura 2000 qui se situe plus au sud. L'installation prévue, de part sa localisation et la technologie utilisée, engendrera peu d'impacts significatifs sur les milieux naturels.

6.1.3 Effets sur les risques et nuisances

Le projet ne conduit pas à augmenter les risques naturels et technologiques. La zone d'étude est soumise à un risque de sismicité faible (intensité maximale V), et une exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles.

La réalisation du projet pourra générer des nuisances sonores lors des travaux. Ceux-ci seront cependant de très courte durée et situés à plus de 350 mètres des premières habitations, ainsi qu'à environ 600m de la RD 62, voie bruyante qui traverse Remigny. Les travaux auront une durée de 2,5 mois maximum. La construction engendrera la circulation d'environ 4 à 6 camions par jour.

Après réalisation, les activités projetées en phase d'exploitation du projet solaire, ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores ou sur la qualité de l'air. Un simple véhicule utilitaire permet la maintenance si nécessaire.

6.1.4 Effets sur les pollutions

Le projet ne conduit pas à la production d'eaux usées, et les eaux pluviales s'infiltreront sur le terrain sous les panneaux photovoltaïques.

Les déchets produits lors du chantier feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi, un tri sera organisé sur le site et le chantier sera doté d'une organisation adaptée pour chaque catégorie de déchets :

- Les déblais non réutilisés sur le chantier seront régaliés sur site ou transférés dans le stockage d'inertes de l'intercommunalité, avec traçabilité de chaque rotation par bordereau ;
- Les déchets seront stockés dans des conteneurs adaptés clairement identifiés, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau ;
- Les déchets non valorisables seront stockés dans un conteneur clairement identifié, et transférés dans le stockage d'ultimes de l'intercommunalité, avec pesée et traçabilité de chaque rotation par bordereau.
- Mise à disposition de kits anti-pollution durant toute la phase de construction.

6.1.5 Effets sur le patrimoine, le cadre de vie et la population

Le projet de centrale photovoltaïque fera l'objet d'une demande de permis de construire. Ce document présentera les élévations, couleur, texture et volumes des structures et bâtiments techniques projetés. Le projet ne générera pas d'éclairage supplémentaire. Un éclairage ponctuel pourra être nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes intervenants sur le projet.

Le projet de centrale photovoltaïque engendrera des retombées économiques significatives sur la commune, l'intercommunalité et le département. La commune est propriétaire du terrain, et percevra donc un loyer en contrepartie de la location du terrain pour l'exploitation de la centrale. De plus, les retombées fiscales sont notables, même si le projet est de taille modeste. Sur l'ensemble des 30 années d'exploitation, selon les estimations actuelles et la Loi de finance en vigueur, les retombées fiscales seraient de l'ordre de 150 000 € pour la commune, 200 000 € pour la Communauté d'Agglomération, 130 000 € pour le département et 15 000 € pour la région. Le projet bénéficie d'un soutien fort de la part des élus du territoire, que ce soit à l'échelle de la commune ou de la communauté d'agglomération qui dans son PLUi a intégré des zones propices au développement de centrales solaires au sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus

Aucun autre projet connu au sens de la réglementation n'est recensé à proximité. Le projet de centrale photovoltaïque, au regard de sa localisation et des échéances temporelles de réalisation, n'est pas de nature à engendrer des effets cumulés avec les projets connus recensés.

Le délai de réalisation et la nature des travaux du projet permet par ailleurs de ne pas créer de gênes sur les axes de circulation lors des phases de travaux de réalisation.

7 Synthèse – Auto-évaluation

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière non exploitée depuis 1999. L'ancienne carrière est aujourd'hui abandonnée, à l'écart de toute habitation et sans co-visibilité, ni du village, ni des vignobles notamment. Le projet constitue une continuité dans l'aboutissement des objectifs de production d'énergie renouvelable, notamment ceux inscrits au PCAET. En effet, ce projet permettra de produire plus de 1,3 GWh / an d'électricité renouvelable et évitera le rejet de 309 tonnes de CO₂ par an. La zone d'implantation a fait l'objet d'une mise en comptabilité dans le PLUi du Grand Chalon, ce dernier étant compatible avec le PCAET.

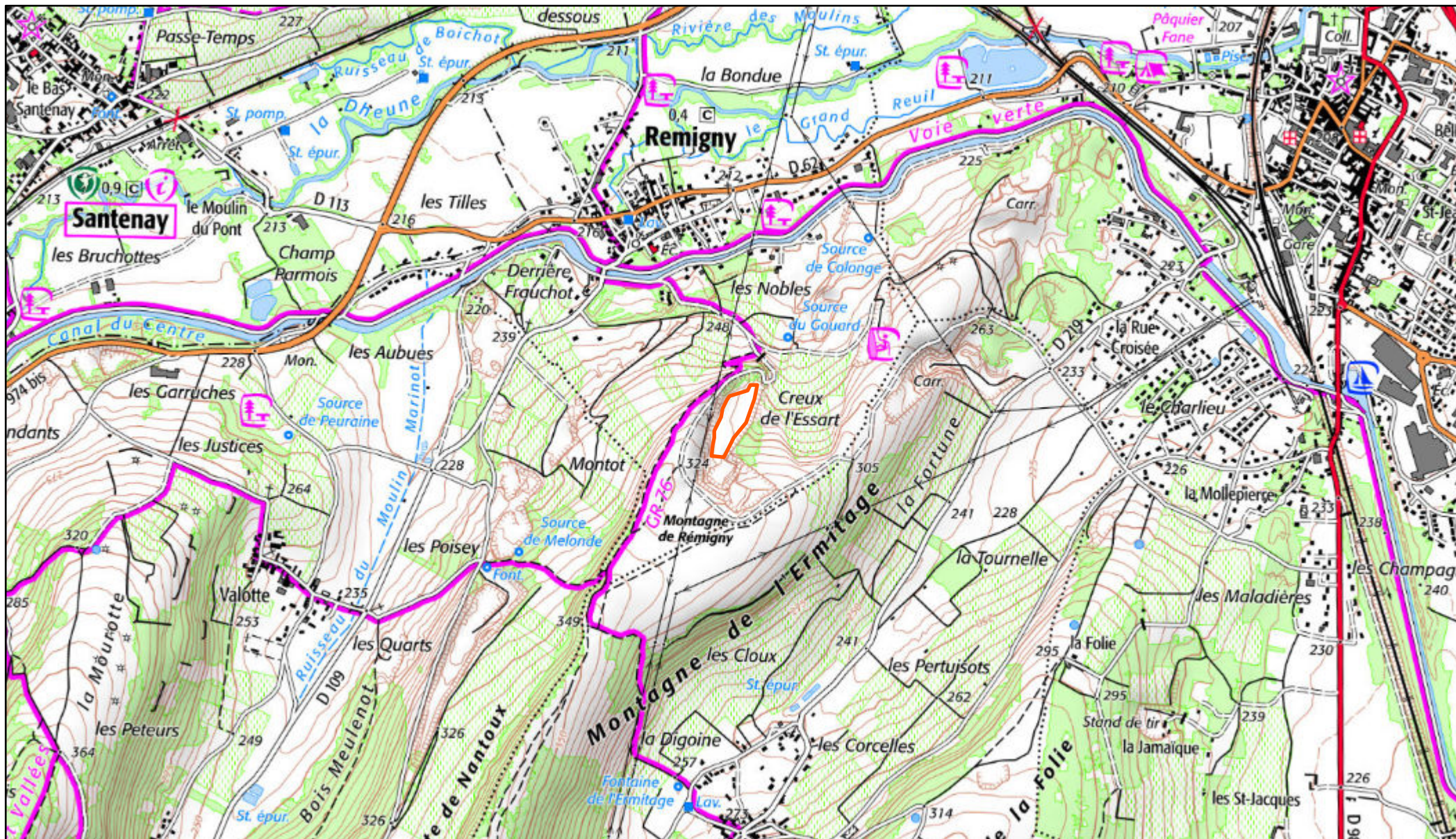
Le projet de centrale photovoltaïque fera l'objet de demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (Permis de construire).

Nous sollicitons la DREAL afin d'avoir son avis sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

ANNEXES

Annexe 1 – Plan de situation à l'échelle 1/25 000ème

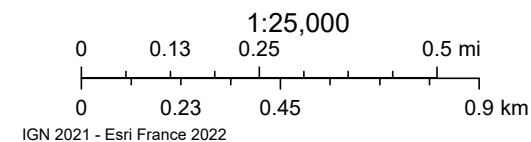
Q ENERGY France SAS



8/12/2022, 11:11:33 AM

collaboration_projet - Zones de prospection nationale

pv au sol



Annexe 2 – Photographie de la zone d'implantation

1. Photographies des terrains en l'état en date du 24/09/2021



Localisation du site projet

Photographies prises le 24/09/2021



Vue A: environnement proche



Vue B: Paysage lointain

2. Plan du projet



Scénario d'implantation sur la commune de Remigny



Légende

-  Clôture
-  Table de panneaux photovoltaïques
-  Sous station de distribution
-  Structure de livraison
-  Aire de grutage
-  Portail (Hauteur max = 2m)
-  Accès périmétral non empierré (5m)
-  Accès existant à améliorer si nécessaire
-  Accès à créer et à empierrer

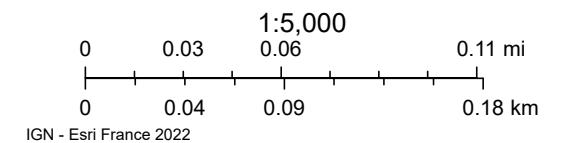
3. Plan des abords



8/12/2022, 11:32:21 AM

collaboration_projet - Zones de prospection nationale

 pv au sol



4. Localisation sites Natura 2000

Q ENERGY France SAS



8/12/2022, 11:39:48 AM

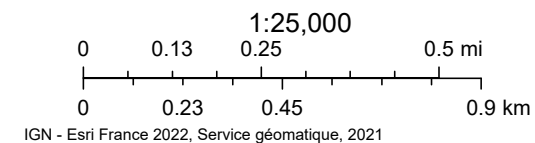
collaboration_projet - Zones de prospection nationale

 pv au sol

 Directive Habitat (SIC/pSIC/ZSC)

A : Pelouses calcicoles de la Côte chalonaise

B : Cavités à chauves-souris en Bourgogne





330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu